



## Procédure pour les mises en candidature

Il y a deux (2) méthodes pour soumettre une mise en candidature.

1. Lorsqu'une personne ne peut être présente à l'assemblée annuelle, elle peut soumettre un formulaire d'intention au moins 48 h avant l'AGA. Cette lettre doit inclure son nom, ses coordonnées, le titre du poste pour lequel elle se présente, ainsi que le discours qui sera lu à l'assemblée annuelle en cas d'élection.
2. Lors de l'assemblée annuelle, une personne peut soumettre sa candidature en remplissant un formulaire de mise en candidature et le remettant à la présidence d'élection.

## Procédure pour la tenue des élections

À l'assemblée annuelle, la présidence de l'assemblée procède à l'élection de la présidence d'élection et de deux (2) scrutateurs.

La présidence d'élection explique brièvement les procédures d'élection à l'assemblée annuelle. La présidence d'élection répond aux questions des membres de l'organisme.

Les postes vacants sont comblés par catégorie de poste, dans l'ordre suivant :

- Présidence
- Vice-présidence
- Trésorerie
- Administrateur.trice
- Représentant.e jeunesse

S'il y a des postes d'administrateur.trice.s avec des durées de mandat différentes, les postes d'administrateur.trice sont comblés par ordre décroissant de durée de mandat.

Pour chacun des types de postes, le déroulement de l'élection s'effectue dans l'ordre suivant :

1. Présentation par la présidence d'élection de la description du poste
2. Présentation par la présidence d'élection des mises en candidatures reçues avant l'assemblée annuelle.

3. Ouverture de la deuxième période de mise en candidature et réception par la présidence des formulaires de mise en candidature.
4. Fermeture de la deuxième période de mise en candidature.
5. Si le nombre des mises en candidatures reçues est égal ou inférieur au nombre de postes à combler de cette catégorie, la présidence d'élection les déclare élues par acclamation.
6. Si le nombre de mises en candidatures reçues est supérieur au nombre de postes à combler de cette catégorie, la présidence d'élection procède par voie d'élections.
7. Les candidats et candidates ont l'occasion de faire de courtes remarques à l'Assemblée. L'ordre des discours est déterminé par ordre alphabétique des noms des personnes candidates. Si une personne candidate n'est pas présente à l'assemblée annuelle, la présidence d'élections lit son discours. Une durée maximale de deux (2) minutes est prévue par candidat.
8. Le vote se déroule par scrutin secret.
9. Les votes sont comptés par les scrutateurs et la présidence d'élection.
10. Les résultats sont annoncés. Seul le nom des personnes élues sera annoncé à l'assemblée annuelle. Le nombre de votes obtenus par candidature ne sera pas annoncé.
11. On passe ensuite au poste à combler suivant et on répète les étapes.

Il y a un scrutin par catégorie de poste. Chaque membre présent a un droit de vote par poste vacant. Chaque membre peut écrire un nom par poste vacant dans cette catégorie sur son bulletin de vote. Chaque nom écrit compte comme un vote. Les personnes candidates ayant obtenu le plus de votes sont élues.

En cas d'égalité qui empêcherait de déterminer quelles personnes candidates seront élues, la présidence d'élection demande un deuxième scrutin, incluant seulement les personnes candidates qui ont obtenu l'égalité.

Un membre qui a posé sa candidature à un poste et n'a pas été élu peut poser sa candidature pour un autre poste. Aucun candidat ne peut être élu à plus d'un poste.

Une fois le processus dûment complété, l'Assemblée doit adopter une résolution visant la destruction des bulletins de vote par les scrutateurs.